

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 025-212505325-20251218-202512111-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération
Secrétariat général Finances : convention entre la ville de Saône et la direction générale des finances publiques

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE (arrivée à 18h39), Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Karine GOMES, Fanny GROSURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 18h42), Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marlène BAUD, donnant pouvoir à Karine GOMES
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON excusée
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

Rapport :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) développe avec les collectivités un dispositif d'engagement partenarial destiné à renforcer la coopération entre l'ordonnateur et le comptable public.

La Commune de Saône, le Service de Gestion Comptable de Besançon, le Conseiller aux Décideurs Locaux et la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un plan d'actions structuré autour de cinq axes, tels que définis dans la convention annexée :

Axe 1 – Faciliter et enrichir les échanges entre l'ordonnateur et le SGC

- Remise en adéquation de la structuration et du fonctionnement des régies.

Axe 2 – Optimiser la chaîne de la dépense

- Maîtrise du délai global de paiement ;
- Déploiement du PES Marché.

Axe 3 – Optimiser et moderniser la chaîne de la recette

- Développement du télépaiement via PayFIP ;
- Amélioration du recouvrement amiante.

Axe 4 – Renforcer la fiabilité des comptes et le contrôle interne

- Mise à niveau de l'actif immobilisé ;
- Amélioration du suivi patrimonial ;
- Réduction des anomalies comptables.

Axe 5 – Développer l’expertise comptable, financière et fiscale

- Analyses financières rétrospectives et prospectives ;
- Accompagnement en matière de TVA et sécurité juridique.

Cette démarche permettra de sécuriser les procédures comptables, d’améliorer la performance financière de la collectivité, de moderniser les modalités d’encaissement et de paiement, et de renforcer la qualité de l’information financière à destination des élus et des usagers.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec un bilan annuel permettant d’évaluer l’avancement des actions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Commande Publique ;

VU l’engagement partenarial élaboré entre la Commune de Saône, le Service de Gestion Comptable de Besançon, le Conseiller aux Décideurs Locaux et la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (document annexé) ;

VU la volonté de la DGFiP de renforcer le partenariat ordonnateur/comptable à travers une contractualisation pluriannuelle.

Considérant que la modernisation de la gestion financière et comptable constitue un enjeu important pour la Commune de Saône ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités un accompagnement renforcé fondé sur une démarche partenariale visant à sécuriser et à améliorer les pratiques ;

Considérant que le diagnostic mené conjointement avec le Service de Gestion Comptable de Besançon et le Conseiller aux Décideurs Locaux a mis en évidence plusieurs pistes d’amélioration utiles à la collectivité ;

Considérant que la convention soumise au Conseil formalise un programme d’actions structuré autour de cinq axes portant notamment sur l’organisation des régies, l’optimisation des circuits de dépense et de recette, la fiabilisation des comptes et l’appui en matière financière et fiscale ;

Considérant que cette démarche permettra de renforcer l’efficacité administrative, de sécuriser la tenue des comptes, de moderniser la dématérialisation des procédures et d’améliorer le service rendu aux usagers ;

Considérant que l’engagement partenarial est établi pour une durée de trois ans et prévoit un suivi annuel partagé avec les services de la DGFiP ;

Considérant enfin que cette convention ne génère pas de coût supplémentaire pour la collectivité et présente un intérêt direct pour la qualité de sa gestion ;

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver la convention partenariale et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

- **D'APPROUVER** la convention partenariale conclue entre la Commune de Saône, le Service de Gestion Comptable de Besançon, le Conseiller aux Décideurs Locaux et la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De charger les services municipaux de l'application et du suivi des actions prévues dans le cadre de ce partenariat ;

Fait à Saône, le 16 décembre 2025
**Monsieur le Maire de Saône,
 Benoit VUILLEMIN**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

DESTINATAIRES :
 PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFiP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat